

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/05/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt-sept mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
21/05/2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : Aurore FILHOL.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

Procurations :

Régularisation chemin fond du village et biens sans maître

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les démarches entreprises pour l'intégration dans le domaine privé de la Commune, des biens sans maîtres (ex propriété de M. Eugène BAUX) situés dans le fond du village de Maleville et qui ont donné lieu au bornage de la parcelle A 143 en vue de sa division.

Cette démarche a été l'occasion d'effectuer un bornage complémentaire au niveau du terrain communal (à usage de chemin) longeant les parcelles A 154, A 155, A 157 et A 158 ; qui a révélé que les constructions riveraines avaient empiété sur le domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du 25/01/2016 portant sur l'acquisition de terrain communal correspondant à un ancien chemin, situé dans le fond du village,

Vu la délibération 2023-02-04 portant sur les biens sans maître,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites référencé 230649 du 06/09/2023, comprenant 2 plans de bornage, établi par le cabinet de géomètres EXPERT-GEO,

Considérant qu'au vu des différents bornages, il convient de régulariser les ventes conformément à la délibération du 27/02/2023 ainsi que l'emprise du terrain communal faisant office de chemin ci-dessus mentionné (plans sont joints en annexe),

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des surfaces ainsi établies en vue de la vente ou la régularisation de ces biens et propose :

Pour les biens sans maîtres incorporés dans le domaine de la Commune :

Cession à	Dénomination voie	Section	N° parcelle	Surface	Prix
M. J.Louis BALCERAK	Maleville	A	143	243 m ² (partie A du plan)	500 € (forfait)
Mme Laetitia ARRU	Maleville	A	143	127 m ² (partie B du plan)	500 (forfait)
		A	147	86.00 m ²	

Pour la régularisation du terrain communal (chemin) :

Numéro délibération de référence	Désignation Section/N°	Dénomination voie	Surface en m ²	Prix	Cession à	Observations
20160125_06	A partie C	Maleville	12 m ²	12.00€	M. et Mme Philippe et Marlène ELOY	Régularisation d'emprise terrain communal (chemin)
20160125_06	A partie D	Maleville	170 m ²	170€	Mme Laurence GUITARD	Régularisation d'emprise terrain communal (chemin)
20160125_06	A partie E	Maleville	40m ²	40€	M. Charles GRES	Régularisation d'emprise terrain communal (chemin)

- De vendre les parcelles A 143 et A 147 aux riverains concernés,
- de vendre les surfaces correspondantes du terrain communal (ou chemin) à chaque riverain comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- que les frais de bornage et les frais de notaire soient à la charge des riverains concernés,
- de fixer le prix de vente du terrain communal (ou chemin) à 1.00 € le m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette régularisation y compris la signature des actes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

